

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE N° 053/2023

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UN RACCORDEMENT SOUS CHAUSSEE DU RESEAU D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES AU 2 RUE DU FAUBOURG SAINT-MARCEAU DU 05 AU 12 JUIN 2023.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de la société « Construction Manent » ;

Considérant que des travaux de raccordement sous chaussée du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être réalisés par la société « Construction Manent » sise 30 chemin des Closeaux, 94440 Villecresnes et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1	La société « Construction Manent » est autorisée à intervenir au 2 rue du Faubourg Saint-Marceau
	afin d'y effectuer des travaux susnommés du 05 au 12 juin 2023.

ARTICLE 2 L'entreprise neutralisera les emplacements nécessaires à ses travaux, mettra en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers et œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 3

La société « Construction Manent » devra afficher le présent arrêté sur les lieux de l'occupation, à la vue de tous et à l'abri des intempéries, au moins 48 h avant le commencement des travaux.

A sa charge également d'avertir par tous moyens les riverains proches des travaux.

<u>ARTICLE 4</u> Les véhicules en stationnement interdit et gênant seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Secrétaire Générale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Le Syndicat Intercommunal de Police,

Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,

La société « Construction Manent »,

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Le SIVOM,

TRANSDEV.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 1er juin 2023

Alphonse BOYE,

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.